



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0385

12 - Aménagement et développement des territoires

Conseil en architecture et urbanisme 35 - Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 29 janvier 1999 confirmant la mise en place du dispositif des architectes-conseillers, du 25 juin 2001 modifiant le statut des architectes conseillers, du 22 octobre 2009 ajustant les conventions avec les collectivités adhérentes et validant la nouvelle dénomination du réseau des architectes conseillers en Conseil en architecture et urbanisme en Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022 relative à la nouvelle convention - type avec les collectivités et les groupements de collectivités dans le cadre du Conseil en architecture et urbanisme en Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Redon Agglomération du 24 février 2025 relative au partenariat avec le Conseil en architecture et urbanisme en Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

Afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille-et-Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent, depuis 1998, un service de Conseil en architecture et urbanisme. Ce service permet notamment d'accompagner les particuliers dans leur projet d'extension, de réhabilitation, ou toutes autres questions relatives à leur habitat et leur cadre de vie.

Lors de la Commission permanente du 23 novembre 2009 a été mis en place une pratique de conventionnement ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Département et les communes ou communautés de communes adhérentes au Conseil en architecture et urbanisme en Ille-et-Vilaine. Le cadre de ce conventionnement a été actualisé en septembre 2022.

Au début de l'année 2024, le Conseil en architecture et urbanisme d'Ille-et-Vilaine a été contacté par la Maison du logement de Redon pour mettre en place une convention permettant ainsi d'accueillir en un même lieu les porteurs de projet et de les accompagner sur les volets de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, énergétique (conseiller info énergie), et juridique (Agence départementale d'information sur le logement).

La situation géographique spécifique de Redon Agglomération, sur trois départements, la sollicitation de la Maison du logement ainsi que l'opportunité de pouvoir établir une convention avec l'agglomération, plutôt qu'avec chaque commune individuellement, motivent l'établissement d'un document spécifique pour l'année 2025.

Cette convention spécifique précise les modalités d'intervention du Conseil en architecture et urbanisme d'Ille-et-Vilaine, mais aussi celles des Conseils en architecture et urbanisme des Pays de la Loire et du Morbihan, dans leur département respectif, d'où son format particulier.

Toutes les communes de Redon Agglomération sont liées à titre individuel au Département, et deux lieux de permanences sont proposés aux particuliers, le premier à Pipriac et le second au service urbanisme de Redon.

Les modalités d'intervention du Conseil en architecture et urbanisme en Ille-et-Vilaine proposées par la nouvelle convention restent les mêmes, seul le lieu de permanence à Redon est transféré du service urbanisme de la collectivité vers la Maison du logement, conformément à la volonté de la ville de Redon et de l'agglomération.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0385

Pour extrait conforme